



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 11 décembre à 19h30,
Le conseil municipal de la commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la salle Philippe Madrelle, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2024

Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX

Auxiliaire de séance : Patricia HEDREUL

	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	*			
4	Alain BLANCHARD	*			
5	Mireille JUNCK	*			
6	Stéphane LE BOT	*			
7	Claudie DUSSOUCHAUD	*			
8	Thierry LARTIGUE	*			
9	Joëlle ARAGON	*			
10	Denis BEAUGER	*			
11	Isabelle BOIS	*			
12	Katia PATARIN				*
13	Aurélien DEBROSSE		*	Mireille JUNCK	
14	Coralie HAMON GILLET				*
15	Jean-Claude MARTIN				*
16	Sofia FERREIRA-NEVES	*			
17	Mokhtar TADUI	*			
18	Vanessa LARENIE	*			
19	Jean-Michel GARRETA				*

ORDRE DU JOUR

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2024

2024-087 : STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – VERSION N°6 – ADOPTION DES STATUTS MODIFIES

2024-088 : CONVENTION DE TRANSFERT DES AGENTS INTERCOMMUNAUX DE LA FILIERE POLICE VERS CERTAINES COMMUNES - APPROBATION

2024-089 : CONVENTION DE TRANSFERT DES BIENS MOBILIERS NECESSAIRES A L'EXERCICE DES MISSIONS DE POLICE MUNICIPALE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET CERTAINES COMMUNES – APPROBATION

2024-090 : MISE A DISPOSITION DU FORT-MEDOC – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION COCARDE OMNISPORT

2024-091 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA SOCIETE JUST QUEEN - MISE EN PLACE D'UN DISTRIBUTEUR DE PIZZAS

2024-092 : RH – CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE DE GARDE-CHAMPETRE CHEF À TEMPS COMPLET

2024-093 : BUDGET PRINCIPAL-DECISION MODIFICATIVE N°2

A 19h30, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. **Quatorze (14)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Un (1)** est excusé : Monsieur Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Madame Mireille JUNCK. **Quatre (4)** sont absent : Madame Katia PATARIN, Madame Coralie HAMDON GILLET, Monsieur Jean-Claude MARTIN, Monsieur Jean-Michel GARRETA. Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. **Monsieur Alain GUICHOUX**, seul candidat, est désigné **secrétaire de séance à l'UNANIMITE**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2024. Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le **Conseil Municipal** adopte le **procès-verbal de la séance du 20 novembre 2024**.

2024-087

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – VERSION N°6 – ADOPTION DES STATUTS MODIFIES

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'adoption des statuts modifiés de la Communauté de Communes Médoc Estuaire. Il procède à la présentation de la délibération et introduit les débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-17-I, L. 5214-16, L. 5211-4-I et L.5211-25-I ;
Vu l'arrêté du 30 avril 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire ;
Vu le projet de statuts à intervenir ;

Considérant l'évolution des textes législatifs et réglementaires intéressant la rédaction des statuts des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que les statuts actuels doivent faire l'objet d'une révision permettant notamment ;

- De définir l'intérêt communautaire non plus dans les statuts mais dans une délibération particulière dédiée ;
- De revenir sur certaines approximations de rédaction antérieures qui ont fait l'objet de remarques formulées par l'administration préfectorale ;
- De redéfinir certaines des compétences communautaires.

Il est proposé de réviser les statuts et d'en approuver une version n°6 modifiée qui est présentée en annexe à la présente délibération.

Il est précisé que cette révision des statuts est sans incidences patrimoniales et financières au sens de l'article L. 5211-25-I du CGCT et sans incidence en matière de ressources humaines au sens de l'article L. 5211-4-I du CGCT.

Il est précisé que l'intérêt communautaire est défini dans une autre délibération, selon une autre procédure et des conditions de majorité distinctes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

1. **ADOPTE** les statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire dans leur version n°6 modifiée telle qu'annexée à la présente délibération ;
2. **RAPPELLE** que les modalités de transfert des biens et des personnels affectés à l'exercice des compétences restituées sont définies par la loi ;
3. **PRECISE** que la révision des statuts proposée est sans incidences patrimoniales et financières au sens de l'article L. 5211-25-1 du CGCT et sans incidence en matière de ressources humaines au sens de l'article L. 5211-4-1 du CGCT ;
4. **INDIQUE** que les compétences restituées donneront lieu à un nouveau calcul du transfert de charges par la CLECT.
5. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-087 comme suit :

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

2024-088

CONVENTION DE TRANSFERT DES AGENTS INTERCOMMUNAUX DE LA FILIERE POLICE VERS CERTAINES COMMUNES – APPROBATION

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'approbation de la convention de transfert des agents intercommunaux de la filière police vers certaines communes. Il procède à la présentation de la délibération et introduit les débats.

Madame Vanessa LARENIE demandant qui sera désormais en charge des tâches de la police municipale, Monsieur le Maire lui répond que c'est un garde-champêtre qui sera recruté pour cela et que c'est pour cette raison que la délibération portant création d'un poste de garde-champêtre chef est mise aux voix dans les délibérations à l'ordre du jour de ce conseil.

Il ajoute que la création d'un service de police municipale comporte toujours la création de deux postes, ce service ne fonctionnant qu'en binôme, et que cela engendrerait des coûts supplémentaires pour la commune. Le garde-champêtre, quant à lui, peut agir seul et a également la possibilité d'agir dans le cadre de la police rurale. Cette fonction est plus appropriée à notre collectivité.

Madame Vanessa LARENIE indiquant que la commune subit les décisions de la Communauté De Communes (CDC), Monsieur le Maire l'informe que c'est une volonté collégiale des communes de la CDC faisant suite à des difficultés diverses sur le terrain. Il ajoute que cette nouvelle organisation va nous permettre de retrouver de la proximité et de l'efficacité sur diverses problématiques, notamment sur la question des chats errants, de la signalisation, de l'urbanisme, de la sécurisation des abords de l'école.

La personne qui occupera le poste de garde-champêtre devra se former durant 3 mois, il pourra également être un renfort sur les tâches de la régie maraîchère. Cette polyvalence permettra une continuité des services en palliant les absences des uns et des autres.

Madame Vanessa LARENIE souhaitant savoir si la personne qui sera recrutée habite la commune, Monsieur le Maire lui indique que ce n'est pas le cas, mais qu'elle vient de la commune de Margaux-Cantenac.

Monsieur Thierry LARTIGUE indique que les agents de la police intercommunale n'étaient pas souvent présents sur la commune et que ce nouveau fonctionnement sera bénéfique pour la collectivité.

Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement, nous allons gagner en efficacité et qu'il y aura, éventuellement, la possibilité de mutualiser le garde-champêtre avec la commune de Lamarque. De plus, la commune percevra des fonds par la CDC en compensation de ce transfert de compétence, ce qui permettra la prise en charge d'une grande partie de la rémunération de cet agent.

Monsieur Mokhtar TADUI demandant s'il est obligatoire d'avoir un garde-champêtre, Monsieur Alain GUICHOUX lui répond que c'est de la responsabilité du Maire de garantir la sécurité sur son territoire et qu'en conséquence, il est nécessaire d'avoir un agent pour agir sur ce volet.

Monsieur le Maire ajoute que nous pourrions nous en dispenser mais que cela est aussi sollicité par la population, notamment en matière de sécurité. Dans ce cadre, un agent assermenté est nécessaire pour agir sur les volets de police du Maire.

Il ajoute que dès le retour de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) un retour sera fait à l'assemblée.

Monsieur le Maire expose que l'agent recruté sera en détachement et qu'il aura 5 ans pour décider s'il souhaite réintégrer son administration d'origine ou être intégré dans les effectifs de la commune.

Monsieur Stéphane LE BDT indique que ce poste sera utile pour de nombreuses procédures.

Madame Vanessa LARENIE demandant si la personne recrutée est déjà dans la police, Monsieur le Maire lui répond par la positive et ajoute qu'elle était « enquêteur » de la police nationale. Cette personne a également souhaité être positionnée sur les tâches de la régie maraîchère. Lors d'une précédente formation, cette personne s'est révélée compétente et sérieuse dans ce cadre.

Monsieur le Maire informe que lors des situations dangereuses, c'est à la gendarmerie d'intervenir.

Monsieur Mokhtar TADUI souhaitant savoir avec quel véhicule l'agent circulera sur la commune, Monsieur le Maire lui indique que l'acquisition d'un nouveau véhicule sera nécessaire, mais que ce dernier pourra être également à l'usage d'autres services communaux.

Madame Vanessa LARENIE indiquant qu'il faudra donc associer à la rémunération de l'agent l'achat d'un véhicule, Monsieur le Maire répond positivement. Il précise que ce véhicule sera un véhicule d'occasion.

Monsieur Alain BLANCHARD ajoutant qu'il n'y avait pas de véhicule au sein de la police intercommunale, Monsieur Alain GUICHOUX lui indique qu'il y avait 3 véhicules dans ce service et qu'ils ont été repris par d'autres collectivités.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-17-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CDC) ;

Vu la délibération n°2024_2706_2 du 27 juin 2024 de la CDC portant restitution de la compétence sécurité et les délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes ;

Considérant ainsi que le service de police intercommunale doit cesser ses activités au 31 décembre 2024 et que plusieurs communes ont décidé la création de services de police municipale à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant dès lors que les 4 agents de la filière police actuellement en poste, pour la totalité de leurs fonctions au sein de la CDC doivent être répartis entre les communes créant un service de police municipale, conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 5211-4-1 du CGCT ;

Considérant que cette répartition doit faire l'objet d'une convention entre la CDC et les communes concernées, selon les termes de ce même article ;

Considérant qu'en bonne entente, les communes se sont mises d'accord sur ladite répartition ;

Il est proposé l'approbation des termes de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** les termes de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert des agents intercommunaux de la filière police vers certaines communes ;
3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-088 comme suit :*

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

2024-089

CONVENTION DE TRANSFERT DES BIENS MOBILIERS NECESSAIRES A L'EXERCICE DES MISSIONS DE POLICE MUNICIPALE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET CERTAINES COMMUNES – APPROBATION

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que cette dernière porte sur l'approbation de la convention de transfert des biens mobiliers nécessaires à l'exercice des missions de police municipale entre la communauté de communes et certaines communes. Elle procède à la présentation de la délibération et introduit les débats.

Madame Vanessa LARENIE demandant pourquoi la commune ne récupère pas un véhicule, Monsieur Alain GUICHOUX lui indique que, dans la mesure où nous ne récupérons pas d'agent de police intercommunale, il semble opportun de ne pas récupérer de matériel.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-4-1 et L. 5211-17-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CDC) ;

Vu la délibération n°2024_2706_2 du 27 juin 2024 de la CDC portant restitution de la compétence sécurité et les délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes ;

Considérant ainsi que le service de police intercommunale doit cesser ses activités au 31 décembre 2024 et que plusieurs communes ont décidé la création de services de police municipale à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant dès lors que les biens mobiliers mobilisés au sein de la CDC, nécessaires au fonctionnement d'un service de police municipale doivent être répartis entre les communes créant un service de police municipale, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT ;

Considérant que cette répartition doit faire l'objet d'une convention entre la CDC et les communes concernées, selon les termes de ce même article ;

Considérant qu'en bonne entente, les communes se sont mises d'accord sur ladite répartition ;

Il est proposé l'approbation des termes de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** les termes de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert des biens mobiliers nécessaires à l'exercice des missions de police municipale entre la communauté de communes et certaines communes ;
3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-089 comme suit :*

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

2024-090

MISE A DISPOSITION DU FORT-MEDOC – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION COCARDE OMNISPORT

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que cette dernière porte sur la mise à disposition du Fort-Médoc et la signature d'une convention avec l'association Cocarde Omnisport. Il procède à la présentation de la délibération et introduit les débats.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison des inondations, du peu de fréquentation du Fort à cette période, le Fort-Médoc sera désormais fermé au public au mois de février. Cela permettra aussi d'effectuer les travaux d'entretien plus aisément.

Monsieur Mokhtar TADUI souhaitant savoir pourquoi la mise à disposition du Fort se fait à titre gracieux, Monsieur Stéphane LE BOT explique que cette manifestation sera uniquement réservée aux archers le dimanche, en revanche, il y aura des initiations ouvertes à tous et toutes organisées le samedi. De ce fait, il est approprié de permettre la gratuité. Monsieur le Maire ajoute que cette association n'a pas beaucoup de moyens.

Monsieur Mokhtar TADUI demandant si nous faisons la même chose pour toutes les associations, Monsieur le Maire lui répond par la négative et ajoute que cela dépend de multiples critères.

Madame Vanessa LARENIE souhaitant avoir confirmation que, du fait de cette gratuité, chacun pourra se former au tir à l'arc, Monsieur le Maire confirme.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du Fort-Médoc à titre gracieux, annexé à la présente délibération, entre la commune et l'association Cocarde Omnisport ;

Considérant que l'association Cocarde Omnisport organise une manifestation sportive de parcours 3D de tir à l'arc, compétition sélective pour les championnats de France, qui aura lieu le dimanche 16 février 2025, et que dans ce cadre, la commune a été sollicitée par ladite association pour une mise à disposition du Fort-Médoc à titre gracieux ;

Considérant qu'une telle mise à disposition se traduit par la signature d'une convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, encadrant précisément les conditions de la mise à disposition du site, des moyens matériels et des obligations de chacune des parties ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec l'association Cocarde Omnisport, la convention annexée à la présente délibération.
2. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-090 comme suit :*

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

2024-091

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA SOCIETE JUST QUEEN - MISE EN PLACE D'UN DISTRIBUTEUR DE PIZZAS

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société JUST QUEEN pour la mise en place d'un distributeur de pizzas. Il procède à la présentation de la délibération et introduit les débats.

Monsieur Stéphane LE BOT souhaitant savoir si le permissionnaire se chargera de la mise en place des réseaux, Monsieur le Maire lui indique que la société se charge de tout.

Madame Vanessa LARENIE demandant s'il n'y a pas déjà quelqu'un qui assure ce service sur la commune, Monsieur le Maire lui répond qu'un commerçant ambulant est présent sur la commune une fois par semaine, que nous le préviendrons de l'arrivée de ce nouveau dispositif et qu'il est peu probable que cela influe sur les ventes de cet ambulant.

Monsieur Mokhtar TAOUJ cherchant à savoir si l'ambulant actuel paye quelque chose à la commune, Monsieur le Maire lui indique que la redevance payée par l'ambulant est de 5 euros par jour d'occupation. Il ajoute qu'un travail doit être effectué sur ce point.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2111-1 et L. 2122-1 ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public, annexé à la présente délibération, pour la société JUST QUEEN dans le cadre de la mise en place d'un distributeur de pizza ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire. Que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant que la commune a été sollicitée par la société JUST QUEEN pour installer, sur le domaine public, un distributeur automatique de pizzas fraîches artisanales, dispositif dernière génération disposant de deux fours à sole ;

Considérant que cette installation, d'une emprise au sol de 4,99m², est envisagée sur la parcelle ZB 291 - Place de Mitsuse, à l'emplacement matérialisé sur le plan annexé à la présente délibération ;

Considérant que tous les frais afférents à cette installation seront à la charge de l'occupant qui s'engage, en cas de départ, à remettre en état tout espace qui aurait été modifié par son installation ;

Considérant que le montant de la redevance envisagée est de 200 € HT mensuels, soit 2400€ HT annuels ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **AUTORISE** l'implantation d'un distributeur de pizzas d'une emprise de 4,99m² sur la Place de Mitsuse, parcelle ZB 291, par la société JUST QUEEN ;
2. **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société JUST QUEEN pour la mise en place d'un distributeur de pizzas qui prend effet le 01/01/2025 ;
3. **FIXE** le montant de la redevance mensuelle qui sera exigible à 200€ HT mensuels, soit 2400€ HT annuels ;
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec la société JUST QUEEN, la convention annexée à la présente délibération.
5. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-091 comme suit :

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

2024-092

RH – CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE DE GARDE-CHAMPETRE CHEF À TEMPS COMPLET

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que cette délibération porte sur la création au tableau des effectifs d'un poste de garde-champêtre chef à temps complet. Il procède à la présentation de la délibération et introduit les débats.

Madame Vanessa LARENIE voulant obtenir des informations complémentaires sur la date d'arrivée de l'agent initialement prévue le 1^{er} février au vu des 3 mois de formations nécessaires, Monsieur Alain GUICHOUX lui indique qu'en formation, l'agent sera tout de même payé par la collectivité à partir de cette date.

Madame Vanessa LARENIE exprimant le fait que cette période de formation ne sera peut-être pas sur 3 mois continue, Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement cela ne sera pas le cas.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-17-1, L.5211-4-1 et L. 5211-25-1, L. 5214-16, ;

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes-champêtres ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024_2706_2 du 27 juin 2024 portant restitution de la compétence sécurité et les délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2024-068 en date du 11 septembre 2024 portant restitution aux communes de la compétence communautaire non obligatoire « Politique de sécurité » ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est restituée à chacune de ses communes membres la « politique sécurité » ;

Considérant que pour répondre aux besoins de la commune en matière de sécurité, de médiation avec les administrés, de protection des bois et forêt, de réglementation de la chasse et de la pêche et de la protection de l'environnement en général, la création d'un poste de garde champêtre chef à temps complet, est plus adaptée ;

Considérant dès lors l'emploi de garde champêtre chef sera créé au tableau des effectifs de la commune,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **DÉCIDE** de créer à compter du 01 janvier 2025, au tableau des effectifs, un emploi permanent de garde champêtre chef à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
2. **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder au recrutement d'un agent garde champêtre chef à temps complet ;

3. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 ;
4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-092 comme suit :

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

2024-093
BUDGET PRINCIPAL- DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame Marie-Christine SEGUIN est invitée par Monsieur Le Maire à présenter la délibération. Elle expose au Conseil Municipal que cette dernière porte sur la décision modificative n°2 du budget principal. Elle procède à la présentation de la délibération et introduit les débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-033 en date du 10 avril 2024, portant Budget Primitif Principal 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-085 en date du 20 novembre 2024, portant décision modificative n°1 du Budget Principal 2024 ;

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif Principal 2024 et de la décision modificative n°1 de ce même budget, il convient de prendre en compte, à la fois pour les dépenses et les recettes, les variations des crédits, en investissement et en fonctionnement ;

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par **14 VOIX POUR** dont 1 par procuration (Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Mireille JUNCK) et **1 ABSTENTION** :

1. **DECIDE** d'apporter les modifications suivantes sur le Budget Principal :

BUDGET PRINCIPAL						
DECISION MODIFICATIVE n°1						
COMPTES DEPENSES						
Sens	Section	Chap	Art.	Dp	Objet	Montant
D	F	023	023	/	Virement à la section d'investissement	4 093.65 €
D	F	011	60632	/	Fournitures de petit équipement	-4 093.65 €
COMPTE DEPENSES-TOTAL FONCTIONNEMENT						0.00 €
D	I	21	2184	10003	Autres immobilisations corporelles	4 093.65 €

D	I	041	2152	DPFI	Installations de voirie	8 391.00 €
D	I	041	2131	DPFI	Bâtiments publics	4 603.39 €
D	I	041	21538	DPFI	Autres réseaux	4 704.00 €
D	I	041	2131	DPFI	Bâtiments publics	57 301.80 €
COMPTE DEPENSES-TOTAL INVESTISSEMENT						79 093.84 €
COMPTES RECETTES						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
R	F					
R	F					
R	F					
COMPTE RECETTES-TOTAL FONCTIONNEMENT						0.00 €
R	I	021	021	DPFI	Virement de la section d'exploitation	4 093.65 €
R	I	041	203	DPFI	Frais d'études	8 391.00 €
R	I	041	203	DPFI	Frais d'études	4 603.39 €
R	I	041	203	DPFI	Frais d'études	4 704.00 €
R	I	041	203	DPFI	Frais d'études	57 301.80 €
COMPTE RECETTES-TOTAL INVESTISSEMENT						79 093.84 €

- AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération ;
- INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-093 comme suit :

Pour : 14 (dont 1 procuration)

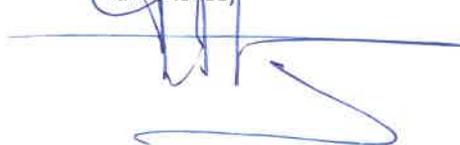
Contre : 0

Abstention : 1

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H22

Le secrétaire de séance,

Alain GUICHOUX




Monsieur le Maire,

Dominique FEDIEU

